

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2017

Compte-rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mercredi 22 Mars 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

Le Maire annonce :

- un supplément d'Ordre du Jour : *Le Grand Charolais : attribution de compensation 2017* ;
- une annulation dans l'Ordre du jour : *Etude géotechnique aménagement de la cantine scolaire : étude de devis ; ce point d'ordre du jour est reporté à un prochain conseil municipal par manque de devis permettant d'étudier équitablement une offre.*

Madame Sandrine GEORGES a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 40.

I – SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

- 1- **A la majorité des présents** pour les associations communales :

Coopérative Scolaire	2500.00 €
Cantine scolaire	4000.00 €
Comité des Fêtes	2100.00 €
Anciens Combattants	150.00 €

- 2 - **A la majorité des présents** pour les autres associations et organismes :

Centre Social Rural (participation pour 2017)	970.00 €
Médiathèque Départementale de l'Allier	133.84 €
Association Le Canal de Roanne	49.00 €

Soit un total de **9 902.84 €**.

II – ARMOIRE REFRIGEREE SALLE POLYVALENTE : ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une nouvelle armoire réfrigérée double porte pour la salle polyvalente, l'actuelle armoire frigo montrant des signes d'usure.

Il présente 2 devis :

☞ THEVENET Fils – PARAY-LE-MONIAL (71)

■ *Armoire positive 2 portes 1400 litres,*

Marque FRANSTAL,

2 195.00 € HT – 2 634.00 € TTC.

☞ PERRIER – MARCIGNY (71)

■ *Armoire positive inox 1400 litres, froid ventilé,*

Marque TYPHON,

2 662.38 € HT – 3 194.86 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **de retenir** la proposition de THEVENET Fils de PARAY-LE-MONIAL (71) pour l'armoire positive inox 1400 litres Marque TYPHON pour un montant de 2195.00 € HT soit 2 634.00 € TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à passer commande ;
- **dit** que cette dépense sera prévue au Budget 2017 en investissement au programme n° 351 "Ameublement & Mobilier Salle Polyvalente".

III – SMACL ASSURANCES : REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de 2 chèques de SMACL Assurances – 79031 NIORT Cedex, en remboursement d'indemnités journalières dues suite au congé maladie de Madame Annick DUPONT, et en remboursement d'indemnités journalières dues pour Mme Cindia BOUTON, en accident du travail :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'encaissement du chèque de 298.91 € et du chèque de 494.47 €.

IV à IX– EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION & APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF & AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2016

► COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le Compte de Gestion 2016 de la commune, présenté par Monsieur le Trésorier de Lapalisse, qui donne les mêmes résultats que la Compte Administratif qui est présenté par Monsieur le Maire.

- *APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel PALLOT, doyen de séance, délibérant sur la compte administratif 2016 dressé par Monsieur Michel LASSOT, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, et après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives dudit exercice et constate :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses prévues : 263 455.00 Dépenses réalisées : 140 196.28 Restes à réaliser : 83 500.00	Dépenses prévues : 782 066.00 Dépenses réalisées : 410 310.47
Recettes prévues : 263 455.00 Recettes réalisées : 158 000.63	Recettes prévues : 782 066.00 Recettes réalisées : 846 913.48
<i>Résultat de clôture</i> : 17 804.35	<i>Résultat de clôture</i> : 436 603.01
Résultat Global : 454 407.36 €	

- *AFFECTATION DES RESULTATS :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suite :

► Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT	436 603.01 € ;
► Affectation complémentaire en réserve (1068)	65 695.65 € ;
► Résultat reporté en fonctionnement (002)	370 907.36 € ;
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	17 804.35 €.

► ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le Compte de Gestion 2016 de l'assainissement, présenté par Monsieur le Trésorier de Lapalisse, qui donne les mêmes résultats que la Compte Administratif qui est présenté par Monsieur le Maire.

- *APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel PALLOT, doyen de séance, délibérant sur la compte administratif 2016 dressé par Monsieur Michel LASSOT, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, et après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives dudit exercice et constate :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses prévues : 41 013.00 Dépenses réalisées : 2 710.00 Restes à réaliser : 10 000.00	Dépenses prévues : 44 038.00 Dépenses réalisées : 37 964.99
Recettes prévues : 41 013.00 Recettes réalisées : 41 013.80	Recettes prévues : 44 038.00 Recettes réalisées : 43 938.16
<i>Résultat de clôture</i> : 38 303.80	<i>Résultat de clôture</i> : 5 973.97
Résultat Global : 44 276.97 €	

- *AFFECTATION DES RESULTATS :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suite :

► Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT	5 973.17 € ;
► Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 € ;
► Résultat reporté en fonctionnement (002)	5 973.17 € ;
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	38 303.80 €.

X- COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

La création de la communauté de communes Le Grand Charolais induit un passage à la fiscalité professionnelle unique pour l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé par délibération du 6 mars 2017, les taux de fiscalité intercommunaux, applicables dès 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 11,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,57 %.

Seule la CFE fera l'objet d'un lissage sur 12 ans, le taux cible étant fixé à 26,15%.

Le conseil communautaire a également approuvé le montant des attributions de compensation dérogatoires qui seront versées à chacune de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le montant total des attributions de compensations qui seront versées aux 44 communes s'élève à 10 583 210€.

Cette attribution de compensation versée à chaque commune par l'intercommunalité, correspond :

- à la compensation des recettes fiscales qui étaient jusque-là perçues par la commune (CFE, CVAE, IFER, TAFNB, Tascom, part de débasage de la TH),
- à la prise en compte du transfert de la contribution au SDIS mise à la charge de l'intercommunalité,
- et à la compensation de la perte de fiscalité, pour les communes souhaitant baisser leur taux communaux pour compenser la hausse de fiscalité intercommunale (l'estimation des taux communaux est faite dans la fiche individuelle communale jointe).

Pour la commune de Chassenard, le montant de l'attribution de compensation dérogatoire s'élève à 189 968 €.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur ce montant. En cas de désaccord, c'est l'attribution de compensation de droit commun qui sera versée à la commune, soit 46 494 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **approuve** le montant de l'attribution de compensation dérogatoire qui sera versée à la commune de Chassenard par la Communauté de communes le Grand Charolais à compter de l'année 2017 pour un montant annuel de 189 968 € ;
- **charge** M. le Maire ou son représentant, de notifier la présente délibération à la communauté de communes le Grand Charolais, et de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

COURRIERS / DIVERS :

- *signallement de trous au niveau de la chaussée : rue de Beugney.*

FIN DE SEANCE : 22 h 20.

Le Maire,



Michel LASSOT.